



REGARD SUR L'ACTUALITÉ

AU TOMBEAU AVEC MARIE MADELEINE

Avez-vous remarqué dans les textes de passion - résurrection la place que tenaient les femmes ? Ce sont Marie Madeleine, Salomé, Marie mère de Jacques et de José et la mère des fils de Zébédée qui observent de loin la mort de Jésus sur la croix. Elles avaient suivi Jésus et le servaient depuis le début de son ministère en Galilée. Elles restent fidèles jusqu'au bout. C'est Marie, la mère de Jésus, se tenant au pied de la croix pour se voir confier par son Fils mourant le disciple bien aimé, et devenir elle-même la mère des croyants. Ce sont encore Marie Madeleine et Marie mère de José qui regardent avec une attention remplie de douleur et de tendresse l'endroit du tombeau où est déposé le corps de Jésus. Ce sont encore ces mêmes femmes qui, le premier jour de la semaine, se rendent de bon matin au tombeau pour embaumer le corps de Jésus et lui rendre ainsi un dernier hommage de fidélité et d'affection. Nous y retrouvons Marie Madeleine, toute en pleurs, et qui ne se console pas de voir que le corps de Jésus n'est plus au tombeau.

Marie Madeleine que nous avons fêtée ce 22 Juillet ! L'évangéliste S^t Jean lui accorde une place toute particulière en rapportant sa rencontre avec le ressuscité. À la différence de Matthieu, Marc et Luc qui présentent la venue des femmes portant au tombeau les aromates, afin de parfaire l'ensevelissement de Jésus selon le rituel funéraire des Juifs, Jean nous rapporte que Marie Madeleine vient au tombeau sans objectif affirmé puisque Nicodème ayant apporté « *un mélange de myrrhe et d'aloès, d'environ cent livres* », le rite réservé aux morts avait déjà été accompli. De ce fait, le déplacement de Marie Madeleine apparaît purement gratuit, certes, mais motivé par un désir intérieur ardent, vivre l'ultime rencontre avec celui qu'elle avait aimé et qu'elle croit mort. Ainsi portée par sa passion envers son maître, serait-elle en mesure de conduire son deuil jusqu'au bout, ce deuil qu'elle ne peut vivre pleinement, comme en témoignent ses pleurs soulignant sa tristesse de la perte du corps de Jésus : « *On a enlevé mon Seigneur, et je ne sais pas où on l'a déposé* ». Elle cherche avec obstination le corps de Jésus, mais sa recherche est infructueuse. Aveuglée par sa douleur et son amour, elle n'entend pas le récit de Pierre et de Jean qui ont couru au tombeau ; elle ne fait aucun cas de la présence des deux anges qui s'adressent à elle : « *Femme, pourquoi pleures-tu ?* » Et lorsque le Seigneur Jésus se manifeste à elle, cela ne suffit pas à lui ouvrir les yeux. Elle le prend pour le jardinier ! Tout semble faire obstacle à la recherche de Marie Madeleine. Il faudra que le Seigneur s'impose finalement à elle en l'appelant par son nom, « *Myriam* ». C'est alors que s'opère en elle ce retournement qui va l'ouvrir à un nouveau mode de relation avec le Ressuscité. La vision de Jésus selon la chair va peu à peu disparaître et une nouvelle relation avec le Seigneur ressuscité se met en place, basée sur l'écoute de la parole. Comme les disciples d'Emmaüs avaient reconnu Jésus à la fraction du pain, c'est ici l'appel de Marie par son nom qui provoque la reconnaissance : « *Les brebis écoutent sa voix. Ses brebis à lui, il les appelle chacune par son nom, et il les fait sortir* » (Jn 10,3). Appelée par son nom, Marie Madeleine peut alors répondre dans sa langue : « *Rabbouni* ». Mais vient ensuite l'ordre donné par Jésus : « *Cesse de me toucher* ». Désormais, le Jésus selon la chair n'est plus accessible à nos sens. A partir de la résurrection, les yeux de chair sont impuissants à voir le Seigneur et à le reconnaître. La Foi prend le relais.

Ainsi, pouvons-nous considérer Marie Madeleine comme la première croyante appelée à croire et à aimer autrement que durant la présence physique de Jésus. Elle est le modèle pour ceux qui écoutent Jésus les appeler par leur nom pour qu'ils le suivent. L'amour ne disparaît pas, il se vit autrement. Pussions-nous emboîter le pas à Marie Madeleine pour reconnaître celui qui continue de nous appeler par notre nom ! Et comme elle reçut de Jésus la mission d'annoncer aux apôtres cette bonne Nouvelle de la Résurrection, devenant ainsi « *apôtre des apôtres* », pussions-nous reprendre à notre compte cette même mission reçue à notre Baptême et à notre Confirmation !

+ Monseigneur Jean-Pierre COTTANCEAU

ARCHIDIOCÈSE

ÉCOLE DE LA FOI

Messe d'investiture et de clôture des écoles

La messe d'investiture et de clôture des écoles de la Foi aura lieu le mercredi 30 juillet 2025 à la paroisse de Maria no te Hau de Papeete à 18h.

AGENDA

Mission/déplacement

- * Père Jean-Pierre POTELLE est hors-territoire du 05 juillet au 07 août 2025.
- * Diacre Willy MERVIN est à Rangiroa du 06 au 28 juillet 2025.
- * Diacre Joseph PAHIO est hors-territoire à partir du 13 juillet 2025.

CALENDRIER LITURGIQUE 2025

Rectification

Une rectification est à apporter à la référence de la 1^{ère} lecture du dimanche 27/07/2025 (page 61), en langue tahitienne, 17^{ème} dimanche du Temps Ordinaire.

Tai'ora'a 1 : Gen 18, ~~1-10a~~ = Gen 18, **20-32**

PAROISSE CHRIST-ROI (PAMATAI)

Église jubilaire

L'église Christ-Roi de Pamatai, en tant « *qu'église Jubilaire* », rappelle qu'un prêtre est disponible pour recevoir les pénitents chaque vendredi, durant toute cette année jubilaire, de 8H00 à 11H00 et de 14H00 à l'heure de la messe. Une messe au cours de laquelle une intention spéciale est dite en vue des indulgences plénières.

Père Auguste UEBE-CARLSON

CONSEIL DES DIACRES

Rencontre des Diacres

La rencontre des diacres et de leurs épouses qui est prévue pour la fête de St Laurent aura lieu le samedi 23 août 2025 à la paroisse Sainte Élisabeth, Papeari. Le thème de la rencontre : *"La place de l'épouse du diacre dans le ministère de son époux. Le diacre en tant qu'époux, papa et serviteur de l'Église."*

Un accueil est prévu sur place à partir de 06h00 et la cotisation est fixée à 3000 xpf si le diacre vient seul et à 5000 xpf s'il vient avec son épouse.

Il est également demandé à chaque diacre de venir avec une étole rouge. Le programme de la rencontre vous sera communiqué sur place.

En vous remerciant de bien vouloir confirmer votre présence auprès du diacre François VOIRIN sur son portable au 87 77 20 37.

APOSTOLAT DES LAÏCS

CONSEIL DIOCÉSAIN

DU ROSAIRE VIVANT (CDRV)

Marche jubilaire 2025

Le Conseil Diocésain du Rosaire Vivant (CDRV) et le Comité Diocésain de la Pastorale des Jeunes (CDPJ) organisent une Marche Jubilaire le vendredi 15 août 2025 à Papeete, sous le thème « *Marie, Mère de l'Espérance* ». Un sous-thème est aussi prévu « *L'Espérance ne déçoit jamais* ».

S'inscrire auprès des délégués paroissiaux du Rosaire Vivant ou en appelant la permanence du CDRV les mercredis de 7h30 à 12h00 au 40 85 21 39. N'hésitez pas à consulter la page Facebook du CDRV : « *Comité Diocésain Rosaire Vivant* » (programme en pièce jointe)

Diacre Gaspar MAHAGA

COMMUNICATIONS SOCIALES



RMNTH

Enseignements

Diffusés à 01h00-10h00-16h00-21h00

FM 87. 6 / 93. 8 / 96. 4 / 101. 5

sur TNS et www.radiomarianotehau.com

Lundi 28/07 : La catéchèse par le diacre Gérard PICARD-ROBSON

Mardi 29/07 : Enseignement en direct par le diacre Médéric BERNADINO.

Mercredi 30/07 : Qu'est-ce qu'une Église dite « inculturée » par père Joël AUMERAN.

Jeudi 31/07 : Rediffusion de la Messe d'investiture de MNTH

Vendredi 01/08 : L'office de la parole de Dieu par père Auguste UEBE-CARLSON

*La messe d'investiture et de clôture des écoles de la Foi sera diffusée en direct sur la radio et sur Facebook le mercredi 30 juillet à 18h00.

ÉMISSION « TOUS FRÈRES »

Sculpter (Rediffusion)

Qu'est-ce que représente la sculpture des tikis pour les Polynésiens ? Quelle est aussi l'influence de la religion dans l'art et la sculpture ? Quel est le rôle des sculptures religieuses dans les églises ? Quelle est la différence entre une statue et une sculpture ? « Tous Frères » vous propose une émission sur des artistes qui transforment la pierre, le bois, la terre ou encore le métal avec le verbe sculpter.

Émission diffusée sur Polynésie 1^{ère} le samedi 26 juillet 2025 à 7h00.

**Le CONSEIL DIOCESAIN DU ROSAIRE VIVANT (CDRV) et
Le COMITÉ DIOCESAIN DE LA PASTORALE DES JEUNES (CDPJ) organisent**

UNE MARCHÉ JUBILAIRE

Le Vendredi 15 août 2025 à PAPEETE

Sous le thème : « **MARIE, MÈRE DE L'ESPERANCE** »

Et le sous-thème : « **L'ESPÉRANCE NE DEÇOIT JAMAIS** »

Nous marcherons en prière avec les symboles de la Parole et de la Vierge Marie,
en vue d'obtenir les Indulgences plénières

1) Programme de la journée

06h30 : Rassemblement sur deux points :

- La Parole partira de l'église Sainte-Thérèse de Taunua portée par **les /âges** du diocèse
- La Vierge Marie partira du stade Willy Bambridge portée par **les Jeunes** du diocèse

08h00 : Démarrage du pèlerinage en louange

- Les symboles sont placés en tête de cortège suivis des groupes paroissiaux
- Les groupes du Rosaire Vivant sont invités à présenter leurs bannières, vous pouvez vous rapprocher des délégués pour un accompagnement dans leur production

08h30-08h45 : Arrivée en l'église jubilaire de Maria no te Hau de Papeete

- Les symboles sont déposés sur le parvis de l'église
- Le 1^e groupe de pèlerins à arriver se chargera d'accueillir le 2^e groupe de pèlerins

9h00 : Enseignement unique et sacrement de la réconciliation

11h00 : Célébration de l'Eucharistie

12h00 : Pause déjeuner, son organisation sera publiée ultérieurement

13h00 : Après-midi festif proposé par le C.D.P.J., son organisation sera publiée ultérieurement

15h00 : Fin du rassemblement

2) Organisation de la célébration eucharistique :

Animation de la célébration : C.D.P.J.

Liturgie de la Parole : C.D.R.V.

- 1^{re} lecture en français : Paroisse Christ Roi de Pamatai
- Psaumes en français : psalmodiés par la paroisse Maria No Te Hau de Tautira
- 2^e lecture et Acclamation en tahitien : Paroisse Saint Jean l'Evangeliste de Toahotu
- Prières Universelles :
 - 1^e P.U. en français : Paroisse Sainte Anne de Papenoo
 - 2^e P.U. en tahitien : Paroisse Cœur immaculé de Marie de Taravao
 - 3^e P.U. en français : Paroisse Saint Benoît de Teahupoo
 - 4^e P.U. en tahitien : Paroisse Saint Jean-Baptiste de Mataiea

Procession de la Parole : C.D.P.J.

Couronne de l'Anamnèse : Paroisse Sacré Cœur de Arue

Quête : Mari No Te Hau de Papeete





BULLETIN OFFICIEL DE L'ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

N° 28 du 23 juillet 2025

DOCUMENT 1

DÉCRET

PORTANT CRÉATION DE LA
COMMISSION DIOCÉSAINE DE CHANT LITURGIQUE
(Décret général exécutoire – Can. 31-34 CIC)

Salamo 96 [95] (1-3) : « *'A hīmene i te hīmene 'āpī i te Fatu, e te fenua tā'āto'a nei ē, 'a hīmene i te Fatu. 'A hīmene i te Fatu, 'a ha'amaita'i i tōna i'oa. 'A fa'a'ite i te ora nāna i terā mahana 'e i terā mahana. 'A fa'a'ite i tōna hanahana i te mau nūna'a, e fa'a'ite i tāna mau 'ohipa māere i te mau ta'ata ato'a.* »

Psaume 95 (1-3) : « *Chantez au Seigneur un chant nouveau, chantez au Seigneur, terre entière, chantez au Seigneur et bénissez son nom ! De jour en jour, proclamez son salut, racontez à tous les peuples sa gloire, à toutes les nations ses merveilles !* »

Vu la Constitution du Concile Vatican II sur la liturgie « *Sacrosantum Concilium* » § 46 ;

Vu le Can. 838^{NV} §4 CIC ;

Vu le Directoire pour le ministère pastoral des évêques « *Apostolorum successores* » N° 145 et 147 du 22/02/2004 ;

L'importance du chant (Présentation générale du Missel romain N° 39) :

“L'Apôtre invite les fidèles qui se rassemblent dans l'attente de l'avènement de leur Seigneur, à chanter ensemble des psaumes, des hymnes et des cantiques inspirés (cf. Col 3, 16). Le chant est en effet le signe de l'allégresse du cœur (cf. Ac 2, 46). Aussi saint Augustin dit-il justement : « Chanter est le fait de celui qui aime » [Sermon 336, 1 : PL 38, 1472], et selon un proverbe ancien : « Bien chanter, c'est prier deux fois ».”

Cette fameuse citation attribuée à saint Augustin : « Chanter, c'est prier deux fois » ou, plus exactement : « Qui bien chante, deux fois prie » (« *Qui bene cantat bis orat* », en latin), nous encourage à utiliser des chants pendant nos célébrations religieuses. Les chants ne remplacent pas les prières et il ne suffit pas de chanter n'importe comment mais il faut « bien chanter » pour « prier deux fois ».

Depuis Moïse au sortir de la mer rouge, depuis le temps des Psaumes, le chant a toujours été une expression privilégiée de la relation à Dieu et aux autres. Et pour l'âme tahitienne, chanter est aussi essentiel que respirer, plus encore quand le chant est une manière de s'approcher de Dieu. L'Église a toujours tenu la pratique de la musique et du chant en grande estime. La tradition du chant grégorien, et les grands auteurs de musique sacrée (Mozart – Messe du couronnement ; Haendel – Le Messie ; Bach – Passion selon St Jean ; Monteverdi – Vêpres de la Bienheureuse Vierge Marie etc....) en sont témoins. En Polynésie, le chant liturgique et sa musique sont également très vivants comme l'avaient compris les premiers missionnaires qui s'employèrent à établir les premiers livres de chants en tahitien : le “*Mau Hīmene nō te Kātorika*”, le “recueil

Montiton". Depuis, les compositeurs n'ont pas manqué pour nous offrir ces chants qui font aujourd'hui encore partie de notre répertoire liturgique : Coco MAMATUI, Toti LEBOUCHER, Dédé NOUVEAU, PETIO, Léo MARERE, Teipo AIRIMA, Roger NOUVEAU etc...

Quant au contenu de ces chants liturgiques, le Concile Vatican II, dans sa constitution sur la Sainte Liturgie, précise au § 121 : *"Les textes destinés au chant sacré seront conformes à la doctrine catholique et même seront tirés de préférence des Saintes Écritures et des sources liturgiques"*. Il est donc du devoir de l'Évêque de veiller d'une part à ce que les chants utilisés dans la liturgie soient en tout point fidèles à la Foi de l'Église, et d'autre part que les formes chantées du *Kyrieale* (*Kyrie*, *Sanctus*, *Anamnèse*, *Agnus Dei*, etc....) ne s'écartent pas du sens que leur donne l'Église. Pour « développer l'action pastorale de l'Église » (ibid. § 43), l'Évêque, « grand prêtre de son troupeau » (ibid. § 41) et « modérateur de la vie liturgique du diocèse » (ibid. § 22), est appelé à s'appuyer sur des collaborateurs qu'il désigne, compte tenu de la situation et de la configuration particulières de l'Église locale.

C'est pourquoi j'ai voulu mettre en place une « Commission diocésaine de chant liturgique » (ibid. § 46) appelée en tahitien « *Te Tōmite nō te hīmene lītūria* », chargée de vérifier que le contenu de nos chants, tant en français qu'en tahitien soit bien en conformité avec la liturgie et la Foi de l'Église. Cette commission est appelée à œuvrer selon les statuts publiés en Annexe de ce décret.

Il ne s'agit pas de « museler » les compositeurs de chants et/ou mélodies nouveaux, mais de leur faire prendre conscience que s'ils veulent que leurs productions soient utilisées pour nos liturgies, ils doivent respecter et exprimer la Foi de l'Église dont je suis le garant. Bien entendu, hors de l'usage liturgique, ils sont libres de composer à leur guise !

Les dispositions de ce décret et de son Annexe (Statuts) entreront en vigueur au 01 août 2025. Ils seront promulgués par leur publication dans le « Bulletin Officiel de l'Archidiocèse » (BOAP).

Nonobstant toute disposition contraire.

À Papeete, le 15 juillet 2025
+ Jean-Pierre COTTANCEAU
Archevêque de Papeete

Père Paul LEJEUNE ss.cc.
Chancelier

ANNEXE :

STATUTS DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE DE CHANT LITURGIQUE

« TE TŌMITE NŌ TE HĪMENE LĪTŪRIA »
(approuvés "ad experimentum" pour 3 ans)

La commission diocésaine de musique sacrée est fondée au 1^{er} août 2025 et s'intitule « *Te Tōmite nō te hīmene lītūria* ».

I – MISSION :

La mission de cette commission est de porter un regard sur les cantiques et chants déjà utilisés ou nouvellement créés, selon les critères suivants :

- Regard sur le contenu théologique et spirituel des chants tant en tahitien qu'en français, proposés et utilisés pour les liturgies : Eucharisties, célébrations de la Parole, célébrations de mariages, baptêmes, confirmations...
- Regard sur les "adaptations" du *Kyrieale* (*Kyrie*, *Sanctus*, *Anamnèse*, *Agnus Dei* etc....) qui parfois, s'éloignent du sens premier que veut leur donner l'Église.

- Regard également sur la grammaire et la syntaxe, l'usage des temps etc.... qui doivent respecter tant le *reo Tahiti* que le français.
- Regard sur le vocabulaire et le choix des mots, en *reo Tahiti* comme en français. C'est par les mots que se dit, se transmet et se célèbre la Foi de l'Église. Il convient donc d'être vigilants sur le sens des mots que l'on emploie pour rester fidèles à ce que l'Église veut signifier.
- Regard sur le "cadre" et la place des chants par rapport à leur emploi dans les liturgies (à quel moment les utiliser...), en faisant comprendre que les critères de choix ne sont pas les mêmes pour une célébration liturgique, pour une "veillée de jeunes autour du feu" ou encore une prière charismatique.

II – COMPOSITION DE LA COMMISSION :

- a) Les membres de cette commission sont appelés par l'Évêque, parmi :
 - Des membres de l'Académie Tahitienne – *Fare Vāna'a*
 - Des compositeurs de cantiques liturgiques
 - Des membres de l'École *Ha'api'ira'a Nota*
 - Des chefs de chœur de paroisse
- b) Les membres de la commission peuvent également proposer à l'Évêque tel ou tel nom apte à rejoindre cette commission.
- c) Le mandat est de trois ans renouvelables.
- d) Ont été initialement appelés et ont accepté leur nomination :
 - MARERE Léo – Compositeur
 - NAUTA Emmanuel – Directeur de l'Académie Tahitienne
 - NOUVEAU Johanna – Membre de l'Académie Tahitienne
 - SCALLAMERA Ludovic – Maître de chœur et Directeur de l'École *Ha'api'ira'a Nota*
 - TEHEI Boniface – Maître de chœur
 - TUHOE Patricia – Membre de l'Académie Tahitienne
 - AFO Jacques – Maître de chœur (proposé par les membres déjà choisis)

III – FONCTIONNEMENT :

- ✓ M. Ludovic SCALLAMERA est choisi comme Président du « *Tōmite* ». Il assure la liaison entre l'Évêque et les membres.
- ✓ Pour les chants nouveaux :
 - Soit le Président du « *Tōmite* » prend attache auprès des compositeurs connus, pour recueillir, le cas échéant, leurs nouvelles compositions. Il les transmet aussitôt aux autres membres pour qu'ils en prennent connaissance avant la réunion qu'il convoquera. Après examen et recommandation du « *Te Tōmite nō te hīmene litūria* », l'Évêque se prononce sur l'utilisation du chant pour les liturgies.
 - Soit les responsables des paroisses communiquent à l'Évêque toute nouvelle composition. Ce dernier la transmet au « *Tōmite* » pour examen et recommandation. Après ceux-ci, l'Évêque se prononce sur l'utilisation du chant pour les liturgies.
- ✓ Pour les chants anciens et ceux du "Kyriale" :
 - S'il s'avère que telle ou telle modification doit être faite, le « *Tōmite* » en informera l'Évêque. Après examen et recommandation des modifications proposées par le « *Tōmite* », l'Évêque officialisera, le moment venu, auprès des paroisses, la ou les modifications proposées.

DOCUMENT 2

DÉCRET PARTICULIER

(Can. 37-47, 48-58 CIC)

Vu les Can. 89, 273-288, 757, 767, 835, 861, 907, 910 et 943 CIC ;
Vu le Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents du 22/02/1998 ;
Vu le Directoire diocésain pour la Préparation au Mariage du 09/01/1997 ;

Ordonné diacre en l'église Maria-nō-te-Hau de Papeete le samedi 20 juillet 2024, le Diacre Manoarii TEROIATEA est nommé, ce jour, auprès des Paroisses Cœur-Immaculé de Marie de Afa'ahiti, Saint-Pierre de Faaone et Saint-Thomas, Apôtre de Pueu.

Il dispose, pour l'exercice de son ministère pastoral, de la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire de ces paroisses et, en accord avec les responsables, dans l'ensemble des paroisses du diocèse conformément aux canons 1111 et 137 § 3 CIC et à l'art. 8-1 du Directoire diocésain.

Cette nomination sera signifiée à l'intéressé et aux paroisses selon le droit (via les courriels personnels) et, par ailleurs, publiée pour information dans le Bulletin Officiel de l'Archidiocèse (BOAP).

À Papeete, le 21 juillet 2025
+ Jean-Pierre COTTANCEAU
Archevêque de Papeete

Père Paul LEJEUNE ss.cc.
Chancelier

DOCUMENT 3

DÉCRET PARTICULIER

(Can. 37-47, 48-58 CIC)

Vu les Can. 1435 & 1454 CIC ;
Vu les Art. 50 & 51 de l'Instruction Sur ce que les tribunaux... doivent observer... « *Dignitas connubii* » du 25/01/2005 ;

Afin de recueillir les preuves puis de les transmettre au juge et de prêter ainsi son concours dans les causes matrimoniales pour lesquelles elle sera sollicitée ;

J'approuve la nomination pour la charge d'auditeur, au sein de mon Tribunal métropolitain, de :
Madame Karine FARONE épouse FAAFATUA
de la Paroisse Sainte-Trinité de Pirae.

Cette approbation sera signifiée selon le droit et publiée dans le Bulletin Officiel de l'Archidiocèse (BOAP). Elle prendra effet dès la prestation de serment de l'intéressée auprès de mon Vicaire judiciaire, Monsieur l'abbé Denis BERTIN.

À Papeete, le 22 juillet 2025
+ Jean-Pierre COTTANCEAU
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ
Vice-chancelier